

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 542 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE VERT ET SECTION DE LA PLACE DES 12 FEMMES EN COLERE A PROXIMITE DE LA MEDIATHEQUE – 95 QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE AU MARDI 28 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'occuper temporairement le domaine public **pour la construction de cabanes dans le cadre des Journées du Patrimoine**, sur 2 espaces situés à proximité de la Médiathèque au 95 quai Jean-Pierre Fougerat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du mercredi 24 septembre au mardi 28 octobre 2025, la Ville et l'association intervenante Le Parc à cabanes occuperont les espaces suivants :

- **côté parking à proximité du bâtiment de la médiathèque, l'espace vert** situé entre le platelage bois, la colonne d'anneaux métalliques et la première rangée de stationnement ;
- **côté place des 12 Femmes en Colère, une section de la place** située dans l'angle nord-est à proximité de l'entrée de la médiathèque.

Article 2 : Toutes les mesures seront prises pour éviter les dégradations sur l'espace public :

- il est interdit de fixer au sol les structures (sardines ou accroches au sol), seul le lestage est autorisé sur l'espaces stabilisés de la place des 12 Femmes en Colère ;
- il est interdit d'apposer du matériel contre les troncs, de clouer ou visser sur les arbres et la végétation.

Article 3 : Un plan des 2 espaces concernés est annexé au présent arrêté.

Article 4 : La Ville et son intervenant devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la sécurité des usagers et l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers du site.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **18 SEP. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/09/2025** au **18/11/2025**

Place des 12 Femmes en Colère

emplacement de 2 zones de construction



